Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11/09/2025





### CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET CREIL C'EST L'ETE A L'ASSOCIATION

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

ET,

L'association POUR UN SOURIRE, représentée par Madame BOUROUINA Aïda, Présidente, et domicilié au 16 rue Entre Deux Villes 60870 VILLERS SAINT PAUL , ci-après dénommée l'ASSOCIATION, D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

En application de la délibération du 30 juin 2025, la présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention sur projet dans le cadre de l'appel à projet « Creil c'est l'été ».

L'aide consentie est destinée au financement des activités telles que décrit dans le dossier de demande de subvention.

## **ARTICLE 2: MONTANT DU FINANCEMENT**

Une subvention d'un montant de 1000€ est attribuée à l'association au titre de cet appel à projet.

#### **ARTICLE 3: MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention municipale sera attribuée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Le versement de la subvention sera versé en deux fois :

- 70% à la signature de la convention
- le solde après la participation au projet et analyse par les service ville du bilan de l'action accompagné des pièces justificatives

## **ARTICLE 4: RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION**

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes accordées seront restituées à la Ville

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 11/09/2025

ID: 060-216001743-20250911-CONV2716CM30625-CC

#### Article 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour la période de Creil c'est l'été soit du 5 juillet au 31 Août 2025.

# Article 6: CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Un décret du 31 décembre fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 contortant le respect des principes de la République.

Il détermine le contenu du contrat d'engagement républicain des associations et des fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques. Il doit être signé et appliqué.

Ces dispositions s'appliquent aux demandes de subventions et d'agréments présentées à compter de la date d'entrée en vigueur de ce décret.

Le contrat d'engagement républicain se trouve en annexe de cette présente convention.

Fait à CREIL, le 11 juillet 2025

Aïda BOUROUINA

Présidente

Maire de Creil

Vice Présidente de l'ACSO

Sophie DHOURY LEH

Chargée du projet de territoire